**La Convention relative aux droits de l’enfant des Nations Unies en langage clair**

Les « droits » sont des privilèges que devrait avoir ou être capable d’exercer chaque enfant. Tous les enfants ont

les mêmes droits. Ces droits sont énumérés dans la Convention relative aux droits des enfants des Nations Unies.

Presque tous les pays ont reconnu ces droits. Tous les droits sont liés entre eux et sont tous d’égale importance.

Parfois, nous devons penser aux droits en termes d’intérêt supérieur des enfants dans une situation donnée et en

termes de ce qui est essentiel à la vie et à la protection contre le préjudice. Plus l’on grandit, plus l’on a de

responsabilités pour faire des choix et exercer ses droits.

**Article 1 :** Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

**Article 2 :** Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu’il soit un garçon ou une

fille, qu’il soit pauvre ou riche ou qu’il souffre d’un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture.

Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.

**Article 3 :** Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils

doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

**Article 4 :** Le gouvernement a la responsabilité de s’assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à

protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

**Article 5 :** Ta famille a la responsabilité de t’aider à apprendre à exercer tes droits et de s’assurer que tes droits sont

respectés.

**Article 6 :** Tu as le droit de vivre.

**Article 7 :** Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit

d’avoir une nationalité (d’appartenir à un pays).

**Article 8 :** Tu as le droit d’avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te

l’enlever.

**Article 9 :** Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille

qui s’occupe de toi.

**Article 10 :** Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d’être avec eux.

**Article 11 :** Tu as le droit d’être protégé contre l’enlèvement.

**Article 12 :** Tu as le droit d’exprimer ton opinion, et les adultes doivent t’écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

**Article 13 :** Tu as le droit d’être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en

écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

**Article 14 :** Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t’aider à décider ce qui est bien

et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.

**Article 15 :** Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne

nuit pas aux autres.

**Article 16 :** Tu as droit à ta vie privée.

**Article 17 :** Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les

ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s’assurer que l’information que

tu obtiens n’est pas nuisible, et t’aider à trouver et à comprendre l’information dont tu as besoin.

**Article 18 :** Tu as le droit d’être élevé par tes parents, si possible.

**Article 19 :** Tu as le droit d’être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

**Article 20 :** Tu as le droit qu’on s’occupe spécialement de toi et qu’on t’aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

**Article 21 :** Tu as le droit qu’on s’occupe de toi et qu’on te protège, si tu es adopté ou confié à d’autres personnes.

**Article 22 :** Tu as droit à une protection spéciale et à de l’aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta

maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu’au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

**Article 23 :** Tu as droit à l’éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu’au respect de tous les

autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

**Article 24 :** Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l’eau potable, à des aliments nutritifs, à un

environnement propre et sûr, à l’information qui peut t’aider à rester en bonne santé.

**Article 25 :** Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes

conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu’on s’assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta

situation.

**Article 26 :** Tu as droit à de l’aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuni.

**Article 27 :** Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins

dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants

peuvent faire.

**Article 28 :** Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.

**Article 29 :** L’éducation doit te permettre d’utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t’aider à apprendre à

vivre en paix, à protéger l’environnement et à respecter les autres personnes.

**Article 30 :** Tu as le droit d’avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les

populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d’une protection spéciale.

**Article 31 :** Tu as le droit de jouer et de te reposer.

**Article 32 :** Tu as le droit d’être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t’empêche d’aller à l’école. Si tu

travailles, tu as le droit d’être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

**Article 33 :** Tu as le droit d’être protégé contre l’usage des drogues.

**Article 34 :** Tu as le droit d’être protégé contre l’abus sexuel.

**Article 35 :** Personne n’a le droit de t’enlever ou de te vendre.

**Article 36 :** Tu as le droit d’être protégé contre toutes les formes d’exploitation (le fait de tirer profit des enfants).

**Article 37 :** Personne n’a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

**Article 38 :** Tu as le droit de vivre en paix et d’être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins

de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s’enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

**Article 39 :** Tu as le droit d’être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

**Article 40 :** Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.

**Article 41 :** Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être

appliquées.

**Article 42 :** Tu as le droit de connaître tes droits ! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t’aider à les

comprendre.

**Articles 43 à 54 :** Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme

l’UNICEF continuent de travailler à s’assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.

*Adapté à partir du lien suivant : http://www.unicef.org/rightsite/files/uncrchilldfriendlylanguage.pdf*